

## Tunisie

### Informations soumises suite à la déclaration du Président et de la Vice-présidente du Comité de Lanzarote sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19

Initiative du Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors pour faire face aux conséquences du confinement en raison de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et les familles : mise à disposition d'un numéro vert d'écoute et d'assistance psychologique, opérationnel 7 jours sur 7.



دلائل



#covid.19  
coronavirus

أحنا معاك ماكش وحدك

Pendant le confinement général : Vous n'êtes pas seuls, nous sommes avec vous .  
Dans le cadre de sa veille sur la bonne santé psychique des enfants et des familles tunisiennes pendant la période de confinement,

**le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors** lance à partir du 06 avril 2020, la ligne verte gratuite 1809 d'écoute, d'assistance psychologique et d'orientation pour les enfants et les familles, et cedans le respect des données personnelles et de la confidentialitéde chacun.

Ce service a été mis en place en partenariat avec l'UNICEF, la Société Tunisienne de Recherche, de Thérapie Familiale et du Couple, la société Tricom et la société Vocalcom. La ligne verte sera fonctionnelle, 7 jours sur 7, de 8 heures du matin jusqu'à minuit et le service sera assuré par des psychologues désignées par le ministère, des bénévoles de la Société Tunisienne de Recherche, de Thérapie Familiale et du Couple et une pédopsychiatre.

#FAMILYA



\* \* \*

**Réponses aux questions spécifiques du Bureau du Comité de Lanzarote portant sur l'impact de la pandémie Covid-19 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels**

**1. Dans quelle mesure, le cas échéant, la menace d'exploitation/d'abus sexuels des enfants a-t-elle changée en raison de la COVID-19 ? Si tel est le cas :**

- Veuillez nous indiquer si le niveau de risque a augmenté/diminué/est resté le même et, si possible, précisez ce niveau de risque pour les différents types d'infractions sexuelles contre les enfants (articles 18 à 23 de la Convention) ;
- Vous pouvez également indiquer toute tendance émergente en matière d'exploitation/d'abus sexuels des enfants, résultant de la COVID-19 et signaler les mesures prises pour y faire face.

Aucune information communiquée.

**2. Le confinement a-t-il entraîné une augmentation, une diminution ou un maintien des cas d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants (identifiés/signalés) ? Veuillez fournir des données (nombre de victimes/délinquants sexuels) et souligner ce qui, selon vous, peut expliquer cette tendance.**

Aucune information communiquée.

**3. Veuillez également nous indiquer si et comment les mesures générales de protection de l'enfance ont été ou sont susceptibles d'être affectées par les mesures prises par les gouvernements en réponse à la COVID-19. En outre, veuillez mettre en évidence toute mesure supplémentaire et spécifique mise en place pendant le confinement pour garantir le signalement par les victimes d'exploitation/d'abus sexuels d'enfants, ainsi que pour les soutenir et les aider, et si ces mesures seront maintenues même lorsque le confinement sera levé.**

Aucune information communiquée.

**4. Enfin, veuillez nous indiquer si les enfants ont été dûment écoutés lors de la prise de décisions concernant leur protection contre l'exploitation/les abus sexuels pendant cette période. Veuillez également nous dire si et comment les enfants seront impliqués dans la prise de décision ou l'évaluation de l'impact des mesures COVID-19 à l'avenir.**

Aucune information communiquée.